

DGO6/CRIC/IQ/LTR/2019-001/NEU043/IECK – NEUFCHATEAU

PI2 - IECK

Commune de NEUFCHATEAU

Déc Rég. W. 11 mars 1999, art. 38

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN  
VERTU DE DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS INTEGRE

# AVIS

## DECISION SUR RECOURS RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS INTEGRE

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que la décision visée à l'article 101, § 5, 2° du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales concernant le recours introduit par la IECK Sprl contre la décision de refus du Fonctionnaire des Implantations commerciales et du Fonctionnaire délégué de délivrer un permis intégré consistant en la régularisation d'un ensemble commercial d'une surface commerciale nette totale de 5.184 m<sup>2</sup> situé Chaussée de Recogne, 40 à 6840 Neufchâteau, références cadastrales : 1<sup>re</sup> division, section A, 68 b Sur base des éléments recueillis lors de l'instruction de ce dossier, la Commission de Recours déclare le recours recevable et octroie le permis intégré, sous conditions.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Neufchâteau chaque jour ouvrable de 9 h. À 12 h et les mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 du 20.04.2019 au 13.05.2019.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours en annulation à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat  
Rue de la Science, 33  
1040 Bruxelles.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du 20.04.2019.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

Le Directeur Général,

  
Le Directeur Général ff  
J.-Y. DUTHOIT

F. GOOSSE

L'Echevin de l'Urbanisme,

F. HUBERTY

Le Bourgmestre,

  
Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué (art. L1132-4 CDLD)  
D. FOURNY

C. GRANDJEAN